



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 21 mars 2023

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 23-B8 - EXTENSION DE L'ADHÉSION AU SICTIAM

Par délibération n° 10-40 en date du 11 juin 2010, le conseil d'administration a approuvé l'adhésion du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) au syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), syndicat mixte ouvert, qui assure l'exploitation des moyens informatiques en apportant la solution logicielle et la maintenance de la plateforme « e-marchés 06 » qu'il met à disposition de l'établissement.

La coopération avec le SICTIAM portait en 2015 essentiellement sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics dite « profil d'acheteur ». La délibération n° 18-B27 du 14 mai 2018 a posé de plus larges bases de coopération avec celui-ci, étendues aux différentes prestations qu'offre le SICTIAM, notamment en matière de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles).

Dans le cadre de nos recherches de solutions en informatique et télécommunication, l'offre de service du SICTIAM, qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité, a retenu notre attention, particulièrement dans les domaines du réseau numérique, de l'achat de matériel informatique (postes de travail), de maintenance d'autocommutateurs téléphoniques et de l'Open Data.

A ce titre, la délibération N° 18-34 du 19 octobre 2018 a mis à disposition du SDIS 06, par convention avec le SICTIAM, l'accès aux centrales d'achat et fibre GFU (groupement fermé d'utilisateurs).

Le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux.

Le SICTIAM a considérablement développé ses missions et compétences et a redéfini ses statuts, ses offres de services ainsi que les modes de calcul des cotisations et contributions financières de ses Adhérents.

Les nouveaux statuts du SICTIAM, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 29 juillet 2022, posent le principe d'une adhésion à l'ensemble des compétences du syndicat.

Les adhérents du Syndicat peuvent ainsi accéder au socle commun des missions d'ingénierie numériques, profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, ainsi que réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin.

L'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon les modalités définies par délibération du Comité Syndical.

Des contributions financières spécifiques correspondent aux services rendus. Ces dernières sont définies dans des Plans de services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Conseil Syndical.

La grille de cotisation prend en compte les effectifs du SDIS des Alpes-Maritimes, le montant de la cotisation annuelle est plafonné à 30 000 euros annuels T.T.C.

Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2023, dans l'article budgétaire 611.

En conséquence, il vous est proposé d' :

- étendre l'adhésion du SDIS 06 au SICTIAM au socle commun des missions d'ingénieries numériques, telles que définies dans les statuts du SICTIAM,
- approuver le versement de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour l'année 2023 à 30 000 euros TTC,
- autoriser M. le président du conseil d'administration à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président à étendre l'adhésion du SDIS 06 au SICTIAM au socle commun des missions d'ingénieries numériques, telles que définies dans les statuts du SICTIAM,
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM et qui s'élève pour l'année 2023 à 30 000 euros TTC,
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY